

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-73\_21\_REC\_IRS-DE

73/2021



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **28** 

Nombre de votants: 37

Date de convocation : 11 Juin 2021

OBJET: MODIFICATION DU RECUEIL
D'INTERET COMMUNAUTAIRE: PRECISION
COMPETENCE SOUTIEN AUX ACTIVITES
COMMERCIALES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) — CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — DELGADO (Fourques) — BEZIAN (Llauro) — MAURAN (Montauriol) — DE MAURY (Ste Colombe) — XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) — OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) — LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

## Procurations:

T.GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

## Absents:

P.BELLEGARDE (Passa) M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Recu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210617-73\_21\_REC\_IRS-DE

73/2021

## MODIFICATION DU RECUEIL D'INTERET COMMUNAUTAIRE: PRECISION COMPETENCE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16;

VU les statuts de la communauté de communes des Aspres ;

VU la délibération n°72-2016 fixant le recueil d'intérêt communautaire venant compléter les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, complétée par délibérations n°129-18, 51-19 et 04-2020

VU la délibération n°71/2021 autorisant la création du syndicat IRS Sud de France entre la CCACVI et la CCA;

Le Président EXPOSE à l'Assemblée que suite à la création du syndicat mixte fermé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France », la Communauté de Communes doit compléter son recueil d'intérêt communautaire, afin de le mettre en adéquation avec l'objet dudit syndicat.

Il PROPOSE de compléter l'intérêt communautaire de la compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » en intégrant la disposition suivante :

« Adhésion au SMF Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France » : Le développement de l'attractivité oenotouristique des territoires compris dans le périmètre communautaire, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales ».

Le projet de modification du recueil ayant été communiqué aux conseillers, il OUVRE la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification du recueil d'intérêt communautaire attachée à la compétence « Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », en intégrant les mentions suivantes:

- Adhésion au SMF Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France : développement de l'attractivité oenotouristique des territoires compris dans le périmètre communautaire, la valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales.

**<u>DECIDE</u>** d'adopter la rédaction du recueil telle que précisée ci-dessus

PRECISE que toute modification du recueil d'intérêt communautaire ou de ses annexes dojt MMUN

faire l'objet de délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

René OLIVE

Le Préside